

Le 9 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 9 janvier 2017 à 20 h 00, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire formant quorum.

Était également présente Madame Solange Bouchard, à titre de directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2017-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale adjointe fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2017-01-02

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE les adopter tel que rédigé.

2017-01-03

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES REMPLAÇANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-4 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03

CONSIDÉRANT le règlement numéro 08-4 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'article 7 du règlement numéro 08-4 concernant le montant du droit payable par mètre cube;

CONSIDÉRANT les changements de la tarification apportée pour l'année 2017 conformément aux articles 78.3 et 78.4 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a préalablement été donné le 5 décembre 2016 par Monsieur Vital Morin ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2017-01 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin de remplacer l'article 7 du règlement numéro 08-4 et d'abroger le règlement numéro 2015-03 (voir livre des règlements).

2017-01-04

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CI1

Monsieur Paul Thériault, conseiller, donne un avis de motion de la présentation au cours de la présente séance, du règlement numéro 2017-02 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin de modifier certains usages dans la zone CII.

2017-01-05

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2017-02 VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 90-02-04 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CI1

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- 1) d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2017-02 conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 6 février 2017, à 19h30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle municipale, sur le projet de règlement.

2017-01-06

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2017 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office Municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 24 927\$, des dépenses à 61 797\$ et un déficit de 36 870\$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 33 183\$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de trois mille six cent quatre-vingt-sept dollars (3 687\$).

2017-01-07

APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2017 ET DEMANDE D'UN ACTE DE RÉPARTITION PAR LA MRC DE KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien prévus par la MRC en 2017 sur les branches Castonguay et Sud du village de la rivière Goudron, sur la rivière Fouquette et sur le cours d'eau du rang 4;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux correctifs sur la rivière Goudron, sur la branche Léon-Michaud de la rivière Goudron et sur le cours d'eau Pont-de-Fer et si ceux-ci s'avèrent nécessaires et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus en 2017 dans les cours d'eau mentionnés ci-haut.

QUE pour les branches Castonguay, Léon-Michaud et Sud du village de la rivière Goudron, la rivière Fouquette, le cours d'eau du rang 4 et le cours d'eau Pont-de-Fer le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE pour la rivière Goudron, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition selon le nombre de mètres linéaires de toutes les propriétés riveraines de la rivière Goudron situées en amont du point de début des travaux.

QUE les projets de répartition demandés soient utilisés uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

2017-01-08

ADHÉSION À PROMOTION KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à Promotion Kamouraska pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 au montant de mille trois cents quatre-vingt-huit dollars (1 388\$).

2017-01-09

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DANS LE CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE constater le dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art.6 et 46 Loi sur l'éthique).

2017-01-10

PAARRM - RÉOLUTION D'ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués furent le remplacement d'un ponceau de moins de 4,5 mètres de diamètre sur la route de l'Église Sud, le remplacement d'un ponceau de moins de 4,5 mètres de diamètre dans le 6e rang et un ouvrage de drainage (creusage de fossés) dans le 6e rang.

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués font partie des travaux admissibles selon les modalités du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour le remplacement des ponceaux et l'ouvrage de drainage ci-haut mentionnés pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2017-01-11

PROCURATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC POUR LA TRANSMISSION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES AUX CENTRALES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);

ATTENDU QUE le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du présent conseil le 8 septembre dernier, les membres du conseil ayant signifié leur accord en regard de cette recommandation ;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert,

préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QUE la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître;

ATTENDU QUE suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les membres du présent conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mandate et autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le devis d'appel d'offre de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1 aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif.

2017-01-12

CONTRIBUTION MUNICIPALE AU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ TRANS-APTE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la contribution municipale au transport collectif et adapté Trans-Apte Inc., pour un montant de trois mille cinquante-sept dollars et soixante-sept cents (3 057,67 \$) pour l'année 2017.

2017-01-13

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈS LOGIS)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'entente concernant le Programme de supplément au loyer (org. : 003540, entente 4827, volet 2, 2006) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et confirme sa participation financière équivalente à 10% du montant total versé aux personnes admissibles à ce programme et résidentes au Domaine des Pivoines.

2017-01-14

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2017 à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) pour le directeur général au coût de sept cent soixante-cinq dollars (765.00\$), excluant les taxes.

2017-01-15

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2017 à la *Fédération Québécoise des municipalités* (FQM) au coût de neuf cent vingt-trois dollars et soixante-neuf cents (923.69\$), excluant les taxes.

2017-01-16

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À QUÉBEC
MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle l'abonnement à Québec Municipal, pour un montant de cent soixante-cinq dollars (165,00 \$), excluant les taxes, pour l'année 2017.

2017-01-17

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU LOGICIEL DE
COMPTABILITÉ PG SOLUTIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion au logiciel de comptabilité PG Solutions, pour un montant de cinq mille cinq dollars (5 005,00 \$), excluant les taxes, pour l'année 2017.

2017-01-18

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DU 2^E VERSEMENT EN
REGARD DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR M. TOMMY ST-PIERRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à procéder au 2^e versement en regard du programme de revitalisation pour monsieur Tommy St-Pierre pour un montant de trois cent soixante-et-un dollars et soixante-huit cents (361,68\$).

2017-01-19

**ENTÉRINER LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE
COLLECTIVE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'assurance collective proposée par Robin Veilleux Assurances et Rentes Collectives Inc. pour son regroupement d'assurance collective pour les entreprises de 3 à 25 employés pour une période de 21 mois au coût annuel de quatorze mille quarante-sept dollars et cinquante-quatre cents (14 047,54\$), incluant les taxes et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le conseil autorise la directrice générale adjointe à signer les documents requis.

2017-01-20

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIRS EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme Madame Maude Pichereau comme agente de développement et de loisirs, à compter du 16 janvier 2017 et à raison de 28 heures par semaine pendant le congé de maternité de Madame Stéphanie Sénéchal. La Municipalité autorise le maire, madame Louise Hémond, et la directrice générale adjointe, madame Solange Bouchard, à signer un contrat de travail avec l'agente de développement et de loisirs.

2017-01-21

DÉSIGNER LES PERSONNES QUI DONNENT OU SUPERVISENT UNE ACTIVITÉ DANS LA SALLE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal informe l'assureur de la municipalité que des cours de Cardio workout donnés par les entraîneurs du Centre gym Dynamick de Saint-Pascal auront lieu dans la salle municipale de janvier à mai 2017. Également, du badminton sera supervisé par M. Steeve Santerre durant la même période dans la salle municipale.

2017-01-22

FIN DE L'EMPLOI DE MONSIEUR FRANÇOIS THERRIEN À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À L'ESSAI

ATTENDU QUE le 20 juin 2016, un contrat pour l'engagement de monsieur François Therrien à titre de Directeur-général et secrétaire-trésorier a été signé.

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait une période de probation de six (6) mois, période se terminant le 20 décembre 2016.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil se sont rencontrés vendredi le 16 décembre 2016 afin d'évaluer la performance au travail de François Therrien à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

ATTENDU QUE la décision unanime de la mairesse, madame Hémond, et de tous les conseillers municipaux est à l'effet que la prestation de travail offerte par monsieur Therrien ne répondait pas aux attentes du conseil municipal et qu'en conséquence, on ne pouvait confirmer son emploi à la fin de la période de probation prévue pour le 20 décembre 2016.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont unanimement convenu d'offrir à monsieur Therrien la possibilité, au lieu de mettre fin à son emploi en date du 20 décembre 2016, de prolonger pour une durée

de six (6) mois supplémentaires, la période de probation afin de compléter son évaluation en rappelant les attentes légitimes requises par les membres du conseil et qui ne sont pas atteintes actuellement, soit :

- Augmenter la capacité à prendre en charge plusieurs dossiers de façon simultanée;
- Faire la gestion adéquate des dossiers à prioriser;
- Assumer un leadership de type "rassembleur" dans sa gestion du personnel;
- Assurer un suivi adéquat des dossiers;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2016, il a été convenu qu'à la première séance du conseil suivant cette rencontre, une résolution serait adoptée afin de ratifier cette décision unanime.

ATTENDU QU'au surplus, un mandat était confié à madame Louise Hémond, mairesse, afin de communiquer la décision des membres du conseil à monsieur Therrien au cours de la journée du 19 décembre 2016.

ATTENDU QUE lundi le 19 décembre 2016, une lettre signée par madame Louise Hémond, mairesse, au nom de tous les membres du conseil municipal, confirmant les éléments mentionnés ci-avant a été remise à monsieur François Therrien lors d'une rencontre.

ATTENDU QUE suite à la lecture de cette lettre et discussion avec madame Hémond, monsieur François Therrien a demandé une période de réflexion puisque ce dernier avait compris de façon appropriée que s'il n'acceptait pas de prolonger la période de probation, il ne serait pas confirmé au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité et qu'il devait quitter ses fonctions le 20 décembre 2016.

ATTENDU QUE la période de réflexion de quelques jours demandée par monsieur Therrien a été accordée.

ATTENDU QUE le 23 décembre 2016, monsieur François Therrien a retenu les services de Lavery Avocats qui prétendent à tort que le 16 décembre 2016, les membres du conseil municipal ne pouvaient prendre la décision de mettre fin à la période de probation de François Therrien malgré que ce dernier ne remplissait pas de façon adéquate les tâches reliées à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

ATTENDU QUE suite à la réception par madame Hémond en fin de journée le 5 janvier 2017 de la lettre du 23 décembre 2016 transmise par Lavery Avocats confirmant le refus de monsieur Therrien de prolonger la période de probation, le lien de confiance entre les membres du conseil et ce dernier a été rompu de façon définitive.

ATTENDU QUE selon l'horaire régulier de travail, le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi inclusivement chaque semaine, le premier jour ouvrable de travail après le 5 janvier 2017, soit lundi le 9 janvier 2017, il a été demandé à monsieur Therrien de quitter immédiatement le bureau municipal vu que la période de réflexion qui lui avait été accordée de quelques jours était terminée et que la fin de son emploi était maintenant confirmée rétroactivement au 19 décembre 2016.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ratifie la décision prise le 16 décembre 2016 quant à la fin de l'emploi de François

Therrien à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier à l'essai pour motif d'incapacité à remplir adéquatement toutes les tâches reliées à cette fonction, décision communiquée le 19 décembre 2016 à ce dernier.

De plus, la municipalité prend acte du fait que François Therrien refuse de prolonger pour une durée supplémentaire de six (6) mois la période de probation prévue à l'article 2 du contrat de travail signé le 6 juin 2016, mais prévoyant une entrée en fonction le 20 juin 2016.

2017-01-23

NOMINATION DE MADAME SOLANGE BOUCHARD À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Considérant que Monsieur François Therrien, directeur général et secrétaire-trésorier n'est plus à l'emploi de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska depuis le 9 janvier 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal nomme Madame Solange Bouchard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska en date du 9 janvier 2017.

2017-01-24

DEMANDE DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

1) **Mira** : 50\$

2) **Le grand défi Pierre Lavoie** : 50\$

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

2017-01-25

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale adjointe soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	4 022.09 \$
- Liste des comptes à payer :	43 382.45 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2016 :	<u>16 732.30 \$</u>
TOTAL	64 136.84 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Solange Bouchard, directrice générale adjointe, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2016.

Directrice générale adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-01-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h48.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Solange Bouchard
Directrice générale adjointe

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire